

COMMUNIQUÉ

aux pharmaciens propriétaires

Site Internet : www.ramq.gouv.qc.ca
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Régie de
l'assurance maladie

Québec



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Centre de support aux pharmaciens

(entre 8 h et 22 h, du lundi au vendredi)

(entre 8 h 30 et 19 h, les samedis et dimanches)

UTILISER VOTRE TÉLÉPHONE VISTA 350

ou

Téléphone : Québec et région (418) 643-9025

Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Télécopieur : Québec et région (418) 528-5655

Ailleurs au Québec 1 888 734-4418

Sillery, le 8 juillet 2002

Nouveau message en interactif Autorisation pour médicaments d'exception et des médicaments du programme « patients d'exception »

Afin d'améliorer son service à la clientèle, la Régie de l'assurance maladie du Québec mettra en place le 16 juillet prochain un nouveau message d'information au pharmacien. Ce message indiquera la date de la fin de l'autorisation émise par la Régie pour le paiement d'un médicament d'exception ou d'un médicament dans le cadre du programme « patients d'exception ».

Voici le message qui sera affiché :

NO. Description du message

HF Autorisation prendra fin le SSAA/MM/JJ

Ce message paraîtra si l'écart entre la date du service et celle de la date de fin de l'autorisation est égale ou inférieure à **60 jours et qu'aucune nouvelle autorisation n'a été accordée à cette personne assurée pour le médicament visé.**

Le pharmacien pourra alors informer la personne assurée pour qu'elle entreprenne les démarches nécessaires auprès de son professionnel de la santé afin d'éviter les inconvénients d'un arrêt du paiement par la Régie.

Cependant, nous vous rappelons qu'il est tout de même important de voir la lettre d'autorisation envoyée par la Régie à la personne assurée pour connaître, outre la période d'autorisation, les conditions particulières propres à l'autorisation, le cas échéant.

Nous vous prions de conserver ce communiqué en référence jusqu'à la prochaine mise à jour du *Manuel des pharmaciens*.

Le Centre de support demeure disponible pour répondre à toute question relative à ce communiqué.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation - Pharmacie